

par et pour les auteurs



La SSA c'est:

- une **société coopérative d'auteurs** de l'**audiovisuel** et de la **scène** : scénaristes, réalisateurs, auteurs de théâtre, compositeurs, chorégraphes
- un conseil d'administration composé d'auteurs
- une administration : des collaboratrices et collaborateurs à votre service

pour la sauvegarde des droits d'auteur, dans un esprit de solidarité, de transparence, d'efficacité et sans but lucratif.

Son rôle

Les auteurs ou leurs ayants droit confient la gestion de leurs droits à la SSA qui défend collectivement leurs intérêts, principalement en négociant des tarifs pour l'utilisation de leurs œuvres.

La SSA perçoit et répartit les droits, assurant le lien entre les auteurs et les différents utilisateurs d'œuvres tels que :

- les diffuseurs publics et privés (télévision et radio)
- les organisateurs de spectacles, professionnels ou amateurs
- les producteurs
- les éditeurs de supports audiovisuels et sonores
- les plateformes digitales

Elle favorise ainsi un accès autorisé aux œuvres tout en veillant à une rémunération équitable des auteurs.

Les activités de la SSA comprennent également la gestion collective obligatoire.

Les droits des auteurs membres de la SSA sont représentés à l'étranger grâce à des accords avec des sociétés sœurs. Par réciprocité, la SSA représente les droits des membres d'autres sociétés en Suisse.

La SSA mène une action sociale et culturelle.

Plus généralement, elle s'engage dans des initiatives améliorant les conditions d'exercice du métier d'auteur.

Les avantages d'être sociétaire

- Gestion des droits
- Conseils juridiques
- Droit de vote à l'assemblée générale
- Dépôt de manuscrit
- Informations régulières
- Fonds de solidarité
- Capital-retraite
- Pas de cotisation

ACTION CULTURELLE + SOCIALE

La SSA déduit des droits perçus une contribution à ses fonds culturel et sociaux.

- Le Fonds culturel organise de nombreuses actions au bénéfice de l'ensemble des répertoires gérés par la SSA : soutiens, bourses, prix, souvent en partenariat avec d'autres organismes.
- Une salle dotée d'un équipement technique de grande qualité est mise gratuitement à la disposition des milieux culturels.
- L'action sociale comporte deux volets : d'une part, la fondation « Fonds de secours » sert à la prévoyance-retraite des auteurs membres. D'autre part, un fonds de solidarité aide les sociétaires qui traversent une période financière difficile.

GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE

Selon la loi sur le droit d'auteur, certaines exploitations doivent obligatoirement être gérées collectivement par une société de gestion, comme par exemple la retransmission de programmes de radio et de télévision dans les réseaux câblés, la copie à des fins privées ou encore l'utilisation scolaire. Il s'agit de domaines où le législateur part du principe qu'il est impossible pour l'auteur de suivre lui-même l'utilisation de ses œuvres et de négocier une rémunération pour celle-ci.

La SSA est au bénéfice d'une autorisation de gestion pour les œuvres dramatiques, dramatico-musicales et chorégraphiques accordée par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) qui assure sa surveillance et approuve les règlements de répartition.

